

Arrêté n° 22/111/CM

Désignation des membres du bureau du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la composition du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, devant respecter la parité hommes/femmes et refléter la population du territoire telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âges ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;
- La délibération N° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FBPA 154-9256/20/CM du 17 décembre 2020 concernant les modalités de composition et d'organisation du Conseil de Développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que son règlement intérieur.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole affirme l'intérêt d'une participation de la société civile à la réflexion sur le devenir de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole souhaite faire du Conseil de Développement une instance privilégiée de concertation sur son territoire ;
- Que la Métropole organise une représentation diversifiée des membres de son Conseil de développement (parité, représentativité territoriale, variété des profils socio-économiques) ;

- Que la Métropole affirme sa volonté que le Conseil de Développement contribue pleinement à la participation citoyenne en créant un collège spécifique de citoyens ;
- Que la Métropole souhaite une activité renforcée du Conseil de Développement, en particulier grâce à un dialogue étroit avec les élus, une charte d'engagement des membres, une animation dynamique pour élaborer les avis et une diffusion large de ses productions ;
- Que suite à l'assemblée plénière inaugurale du 5 avril 2022, des membres du Conseil de Développement ont fait acte de candidature pour être membre du Bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres du Bureau du Conseil de Développement :

Président	SPERLING	Daniel
1ère Vice-présidente	WEIZMAN	Colette
2ème Vice-président	REVERCHON	Marc
Vice-présidente Participation citoyenne	ALLOIN-AUBANEL	Patricia
Vice-président Santé	ARGENSON	Jean-Noël
Vice-président Mobilité	BENVENUTTI	Laurent
Vice-présidente Aménagement	BERTONCELLO	Brigitte
Vice-président Organisation de rencontres territoriales	BERUTTI	Philippe
Vice-président Emploi, Insertion, Formation	BLANC	Jean-Charles
Vice-présidente Tourisme et Culture	BOËT	Annick
Vice-président Espace Public et Sécurité	CASTOLDI	Fabrice
Vice-président Numérique	COQUIO	Fabrice
Vice-présidente Relations avec les partenaires	GAUTHIER	Elysabeth
Vice-président Logement	MARTIN	Jean-Pierre
Vice-président Environnement	NAHON	Daniel
Vice-présidente Sport	POLLET	Marie-Eve
Vice-président Organisation de moments de convivialité et d'échanges	RAPP	Jimmy
Vice-présidente Cohésion Sociale	REFFET	Frédérique

Reçu en Contrôle de légalité le 18 mai 2022

Vice-président Économie	SOTO	Stéphane
Vice-présidente Éducation / Formation	VERNAY CHAOUACH	Karine

Article 2 :

Conformément au règlement intérieur, les désignations du présent arrêté ainsi que le mandat des membres du Conseil de développement prendront fin au prochain renouvellement général du Conseil de la Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2022

Martine VASSAL